La blockchain au secours du vote électronique: une première à l’EPFL

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer



La blockchain au secours du vote électronique: une première à l’EPFL

Un système de vote électronique basé sur la technologie de la blockchain vient d’être testé à l’EPFL. Son objectif : établir un garant numérique de la confiance entre plusieurs partenaires. Le système est open source et sera bientôt disponible dans le cadre de la plateforme logicielle du Center for Digital Trust.

Le vote électronique intéresse un nombre croissant

d’institutions en Suisse et à l’étranger. La ville de Zoug teste d’ailleurs ces jours un questionnaire en ligne, premier pas vers un vote électronique. Mais les doutes sur la sécurité d’un tel système centralisé restent un frein majeur à son déploiement. Sous l’égide du Center for Digital Trust (C4DT), l’EPFL a développé et utilisé pour une votation un système électronique basé sur la technologie de la blockchain. En première mondiale, la technologie de l’EPFL cumule les garanties liées à l’anonymat cryptographique et à la vérification décentralisée du processus…[Lire la suite]

Réagissez à cet article

A Lire aussi :

Nouveautés dans l’organisation des votes électroniques pour les élections professionnelles
3 points à retenir pour vos élections par Vote électronique
Le décret du 6 décembre 2016 qui modifie les modalités de vote électronique
Modalités de recours au vote électronique pour les Entreprises
L’Expert Informatique obligatoire pour valider les systèmes de vote électronique
Dispositif de vote électronique : que faire ?

La CNIL sanctionne un employeur pour défaut de sécurité du vote électronique pendant une élection professionnelle

Notre sélection d'articles sur le vote électronique

Vous souhaitez organiser des élections par voie électronique ?
Cliquez ici pour une demande de chiffrage d'Expertise



Vos expertises seront réalisées par **Denis JACOPINI** :

- Expert en Informatique **assermenté et indépendant** ;
- **spécialisé dans la sécurité** (diplômé en cybercriminalité et certifié en Analyse de risques sur les Systèmes d'Information « ISO 27005 Risk Manager ») ;
- ayant suivi la **formation délivrée par la CNIL sur le vote électronique** ;
- qui n'a **aucun accord ni intérêt financier** avec les sociétés qui créent des solution de vote électronique ;
- et possède une expérience dans l’analyse de nombreux

systèmes de vote de prestataires différents.

Denis JACOPINI ainsi **respecte l'ensemble des conditions recommandées** dans la Délibération de la CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet.

Son expérience dans l'expertise de systèmes de votes électroniques, son indépendance et sa qualification en sécurité Informatique (ISO 27005 et cybercriminalité) vous apporte l'assurance d'une qualité dans ses rapport d'expertises, d'une rigueur dans ses audits et d'une impartialité et neutralité dans ses positions vis à vis des solutions de votes électroniques.

Correspondant Informatique et Libertés jusqu'en mai 2018 et depuis Délégué à La Protection des Données, nous pouvons également vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

Contactez-nous
